

APPEL A PROJETS JEUNES

18^{ème} édition (2018-2019)

Cahier des charges

NOUS, ON FAIT SWINGUER NOS VILLAGES !

NOTRE CAMPAGNE, ON EN PREND SOIN !

Envie de faire bouger les choses autour de vous ?
Participez à l'Appel à projets jeunes de la MSA !
Présentez un projet et remportez une bourse pour le réaliser.

www.msa.fr



L'essentiel & plus encore

www.msa.fr
www.facebook.com/myMsa

En 1998, le Conseil d'Administration de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) a décidé de mettre l'accent sur sa politique d'action sanitaire et sociale en direction des jeunes.

L'Appel à projets jeunes (APJ) soutient les initiatives portées par des jeunes du milieu rural. C'est un dispositif qui illustre les objectifs principaux de la politique d'action sociale de la MSA en direction de la jeunesse :

- **Favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie par l'acquisition, dans la conduite de projets, de compétences transférables dans leur vie d'adulte,**
- **Encourager les initiatives des jeunes et leur prise de responsabilités,**
- **Contribuer à la qualité de vie en milieu rural, à l'animation des territoires ruraux et au développement du lien social.**

Depuis 2000, année de son lancement, plus de 2 000 projets ont été primés au niveau local et plus de 250 primés au niveau national. L'APJ a montré les capacités d'engagement des jeunes dans la conception et la réalisation de projets. Il apporte une réelle valeur ajoutée et répond bien aux besoins de jeunes citoyens décidés à conduire des projets en milieu rural.

C'est pourquoi le Conseil d'administration de la Caisse Centrale de la MSA du 19 mai 2016 a décidé de renouveler cet Appel à projets pour la période 2016-2020.

Ce cahier des charges constitue le règlement destiné aux Caisses de MSA qui souhaitent s'engager dans la mise en œuvre de l'APJ et aux jeunes porteurs de projets.

I. CONCOURS

L'Appel à projets jeunes est mis en œuvre à deux niveaux :

- un concours local organisé par les Caisses de MSA,
- un concours national, organisé par la Caisse Centrale de MSA, auquel pourront concourir des groupes désignés par le jury de la Caisse de MSA (au maximum 2 groupes x le nombre de départements de la MSA, quel que soit le département d'origine des projets)

II. JEUNES PORTEURS DE PROJET

Candidature collective

L'APJ s'adresse à des groupes composés au minimum de trois jeunes.

L'APJ soutient des projets pensés, voulus et pilotés par des groupes de jeunes et non pas les projets des associations et structures locales qui les aident.

Les jeunes peuvent cependant être membres d'associations ou en contact avec toute autre structure locale qui accompagnent leur initiative et permettent son développement mais le dossier doit valoriser la prise de responsabilité des jeunes porteurs du projet.

Le jury appréciera, par exemple, que les jeunes aient pris eux-mêmes l'initiative de constituer une association afin de consolider et/ou de pérenniser leur projet.

Age des candidats

Les jeunes doivent être âgés majoritairement de 13 à 22 ans révolus au dépôt de leur dossier. Les candidats sont répartis en deux tranches d'âge, selon la composition majoritaire du groupe :

- groupes de 13-17 ans
- groupes de 18-22 ans

Chaque groupe doit désigner deux représentants ayant entre 13 et 17 ans ou entre 18 et 22 ans, selon la catégorie d'inscription.

Résidence des candidats

Les candidats doivent résider dans une commune rurale (moins de 15.000 habitants) ou/et faire partie d'un groupe composé en majorité de ressortissants agricoles.

III. PROJETS

Les projets concernent l'un des trois domaines suivants :

- **Culture** : les cultures, les traditions, les savoir-faire, les arts, les loisirs, l'organisation de spectacles ou d'évènements artistiques, les nouvelles technologies...
- **Santé** : la santé physique, le bien-être psychologique, la qualité du cadre de vie, les sports et les activités physiques, l'information sur les droits et l'accès aux droits, la prévention santé...
- **Vivre ensemble** : la découverte des autres, la lutte contre les discriminations, le lien social, les liens intergénérationnels, les solidarités avec d'autres habitants (enfants, personnes âgées, jeunes en situation de handicap, familles récemment installées...), la mise en place d'animations ou de lieux de rencontres et d'échanges ou d'initiatives qui concernent la vie quotidienne...

Les critères de sélection des projets :

- **Implication des jeunes** : l'Appel à projets jeunes soutient des projets conçus et mis en œuvre par des groupes de jeunes. Les dossiers doivent donc faire apparaître la prise de responsabilité des jeunes dans la conception, le montage et la conduite du projet.
- **Impact du projet sur le territoire** : le dossier devra faire apparaître en quoi le projet apporte un « plus » au territoire (*commune, intercommunalité, canton, département, région...*) et à ses habitants (*autres jeunes, populations du territoire concerné*). Les jeunes porteurs de projets ne doivent pas être les bénéficiaires exclusifs du projet. Ainsi, les projets de « consommation » (vacances du groupe ou équipements individuels, par exemple) ne seront pas retenus. La dimension pérenne des projets sera également particulièrement appréciée par le Jury.
- **Solidarité et citoyenneté** : tous les projets doivent avoir une dimension solidaire ou/et reposer sur l'exercice de la citoyenneté des jeunes, en tant qu'acteurs de leurs vies et de leurs territoires. Ainsi, les projets strictement événementiels ne seront pas retenus s'ils ne sont pas sous tendus par d'autres objectifs.

- **Originalité et qualité du projet** : les projets qui témoignent d'une certaine envergure, d'une certaine originalité et/ou qui concernent des enjeux particulièrement importants (humains ou sociétaux) seront particulièrement appréciés par le jury. Il en va de même pour le soin apporté par les jeunes au dossier de candidature.

IV. DOSSIERS DE CANDIDATURES

Pour concourir au niveau local, les jeunes devront retirer le dossier de candidature auprès de la **Caisse de MSA dont dépend leur lieu de résidence** et ils devront le remettre à la MSA au plus tard **le 15 octobre 2018**.

Le dossier de candidature comprend :

- **Un résumé du projet qui indique de façon très synthétique ce que les jeunes ont fait ou souhaitent faire, pourquoi, où et quand**. Ce résumé sera publié sur Facebook.
- **Une « Parole de jeunes » d'une ou deux phrases** destinée à convaincre le Jury de sélectionner ce projet.
- **Les coordonnées précises** du correspondant APJ de la MSA et des deux jeunes représentants du groupe.
- **Un tableau** dûment rempli (nom, prénom, date de naissance, commune, situation scolaire ou professionnelle, régime de protection sociale, etc...) pour chacun des membres du groupe.
- **La description plus détaillée du projet** : historique, motivations et objectifs, description des actions et de la cible, partenaires impliqués, impact sur la qualité de vie sur le territoire, calendrier des actions, budget prévisionnel...
- **Une photo du groupe en format JPEG**
- **Un clip vidéo de 30 secondes, envoyé par mail, présentant les membres du groupe et leur projet (sans indication de lieux géographiques)**. Celui-ci sera présenté au jury en complément du dossier papier.
- **Les autorisations de droit à l'image** de tous les membres du groupe figurant sur la photo (voir modèle joint en annexe).

Annexes :

Il est possible d'ajouter des lignes et/ou pages au dossier de candidature et il est recommandé de fournir tous les supports utiles à la présentation ou à la valorisation du projet devant le jury.

- *photos supplémentaires du groupe, clip vidéo, affiche*
- *un ou des articles de presse, livret...*
- *présentation de l'association éventuellement créée par les jeunes*
- *autres /*

V. SÉLECTION PAR LA CAISSE DE MSA

Le « correspondant APJ » de la MSA réalisera une première sélection des projets en vérifiant la conformité des candidatures et la faisabilité des projets. Suite à cette vérification de conformité, il proposera ses conseils aux jeunes pour les aider à formaliser leurs projets en vue de la présentation au jury MSA, les jeunes restant dans tous les cas maîtres de leur projet et de sa conduite. Il est souhaitable que le dossier comporte des informations relatives à la manière dont les jeunes se sont organisés pour réaliser ce projet.

Le jury MSA est composé d'administrateurs et de toute autre personne (institutions, élus locaux, représentants du monde associatif, etc.) que le Conseil d'administration de la MSA peut juger utile d'associer en fonction de sa politique locale.

Le jury MSA opère son choix des lauréats parmi les projets qui lui sont présentés et le Conseil d'Administration de la Caisse de MSA détermine le nombre de bourses à octroyer et leur montant respectif, sur proposition du Jury et du Comité d'Action Sanitaire et Sociale.

Une convention est signée entre la Caisse de MSA et les lauréats qui spécifie les engagements respectifs des jeunes et de la Caisse de MSA. Si une « obligation de moyens » peut être posée par cette convention, l'obligation de résultats ne doit pas peser sur les jeunes porteurs de projet bénéficiaires de la bourse de la Caisse de MSA.

VI. ORGANISATION DU CONCOURS NATIONAL

Les Caisses de MSA transmettent les dossiers sélectionnés parmi les lauréats à la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) **avant le 31 décembre 2018** afin qu'ils puissent concourir au niveau national.

Le nombre des dossiers transmis au niveau national est limité à 2 dossiers x le nombre de départements de la Caisse, quel que soient les départements d'origine des projets.

En janvier/février 2019, le jury national de l'APJ se réunira afin de sélectionner **14 projets**. Ce jury est composé d'Administrateurs désignés par le Comité d'action sanitaire et sociale de la CCMSA et de représentants de ses partenaires institutionnels.

VII. PRIX DU CONCOURS NATIONAL

Le jury national attribue 8 prix (soit 4 pour chaque tranche d'âge) : deux 1^{ers} prix dotés de 2 500€, deux 2^{èmes} prix dotés de 2 300 €, deux 3^{èmes} prix dotés de 2 100 €, deux 4^{èmes} prix dotés de 1 900 €.

Le jury national attribue 6 prix « Coup de cœur » pour chacune des trois thématiques : « Culture », « Santé » et « Vivre ensemble ». Selon la qualité des dossiers reçus, le jury décidera librement de la répartition des « Prix Coup de cœur » parmi les thématiques et les tranches d'âge. Les prix « Coup de cœur » sont dotés de 1 500 €.

Les choix du jury national sont souverains.

Deux « Prix spéciaux » sont attribués par les associations partenaires : AVMA et SOLIDEL à deux des 14 lauréats nationaux.

Un « Prix Coup de cœur Facebook » est attribué, sur la base du vote des internautes, à l'un des 20 meilleurs projets présentés au niveau national (les 14 projets lauréats et 6 autres projets choisis par le Jury national), toutes thématiques et catégories d'âge confondues. Ce prix est doté de 1 500 €.

Attention ! : Les bourses attribuées par la MSA sont destinées à récompenser les initiatives des jeunes. Ce ne sont pas des « subventions » destinées à équilibrer un budget.

VIII. CEREMONIE DE REMISE DES PRIX

La cérémonie nationale de remise des prix, organisée par la CCMSA, se déroulera à **Paris le deuxième Samedi du Salon International de l'Agriculture 2019.**

Les groupes candidats doivent donc s'engager à se rendre à Paris le jour de cette cérémonie, s'ils font partie des 15 lauréats (les 14 lauréats APJ et le Prix Coup de Cœur Facebook).

Cet événement permet de valoriser les lauréats nationaux. C'est aussi une occasion pour les jeunes lauréats de se rencontrer et de rencontrer des élus et partenaires de la MSA.

Les frais du déplacement sur Paris des 15 délégations sont pris en charge par la CCMSA (3 jeunes et 1 accompagnateur pour chaque groupe).

Les autres membres du groupe de jeunes sont également conviés à la cérémonie mais leurs frais de transport ne sont pas pris en charge.

IX. VERSEMENT DES BOURSES ET EVALUATION

Les bourses nationales sont versées par la CCMSA aux Caisses de MSA qui ont présenté les projets lauréats. Les Caisses de MSA versent ensuite la bourse aux groupes lauréats sous la forme d'une subvention.

Une évaluation de la mise en œuvre des projets primés au niveau national est effectuée dans l'année qui suit au travers d'un questionnaire adressé aux jeunes par la Caisse de MSA.